



**ARRÊTE N°PREF/CAB/SDS/SIDPC n° 2026-199
PORTANT RESTRICTION DES FEUX D'ARTIFICE, SPECTACLES PYROTECHNIQUES ET DE LA
VENTE AU DETAIL DE CARBURANT JUSQU'AU 15 JUILLET 2026**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2023-576 du 8 juillet 2023 portant interdiction de la vente, du port et du transport d'engins pyrotechniques et d'artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SDS/SIDPC n° 2025-50 en date du 14 mars 2025 relatif à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2026-465 en date du 6 juillet 2026 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire ;

Considérant que le danger météorologique intégré d'incendie est évalué par Météo France pour les prochains jours comme sévère voire très sévère sur une majeure partie du département de la Haute-Loire ;

Considérant que les prévisions météorologiques n'annoncent pas de pluviométrie conséquente et durable en Haute-Loire pour les semaines à venir, que le département est actuellement placé en vigilance jaune pour la canicule et que les températures devraient se maintenir à un niveau très supérieur aux normales saisonnières ; que ces conditions sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte dans le département et, par conséquent, le risque de départs et de propagations d'incendies ;

Considérant en outre, que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique et à créer des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant qu'il existe un risque d'utilisation non encadrée de feux d'artifice et de produits corrosifs lors de la célébration de la fête nationale du 14 juillet ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires et autres phénomènes de violences urbaines ou en limiter les conséquences ;

Considérant que les personnels du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire sont fortement mobilisés en cette période où le risque de feux de forêts et de végétaux est maximal et les départs d'incendie nombreux ; et que les forces de sécurité intérieures sont accaparées dans le cadre du plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence attentat » pour assurer la sécurité des animations estivales ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir le risque d'incendies, il y a lieu de réglementer l'usage des articles pyrotechniques, la vente au détail de carburant et des lâchers de lanternes volantes dans le département de la Haute-Loire du vendredi 10 juillet 2026 inclus au 15 juillet 2026 inclus ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Interdiction d'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers.

Le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées quelle qu'en soit la catégorie sont interdits pour les particuliers dans le département de la Haute-Loire du vendredi 10 juillet 2026 inclus au mercredi 15 juillet 2026 inclus ;

Article 2 : Conditions de tir des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques par les professionnels

Les feux d'artifices ou spectacles pyrotechniques tirés par des professionnels sont réglementés par le préfet selon le niveau de danger intégré de risque incendie ;

Est considéré comme professionnel de la pyrotechnie les artificiers titulaires d'un agrément préfectoral et d'un certificat de qualification en cours de validité ;

Article 3 : Conditions d'utilisation des articles pyrotechniques par les professionnels.

A) Lorsque le niveau de risque incendie est « sévère » ou « très sévère » les feux d'artifices de catégories F1, F2, F3 et T1 ainsi que les spectacles pyrotechniques (F4, T2 ou comportant plus de 35kg de matière) **sont interdits** sur l'ensemble de la zone climatique concernée ;

B) Lorsque le niveau de risque incendie est « modéré » les feux d'artifices de catégories F1, F2, F3 et T1 ainsi que les spectacles pyrotechniques (F4, T2 ou comportant plus de 35kg de matière) **sont interdits** sur l'ensemble de la zone climatique concernée, **sauf dérogation exceptionnelle accordée par le préfet ;**

C) Lorsque le niveau de risque incendie est « faible » ou « léger », les tirs de feux d'artifices et spectacles pyrotechniques de toutes catégories sont autorisés sur l'ensemble de la zone climatique concernée sous réserve du respect des conditions de sécurité adaptées ;

Article 4 : Condition de forme et de validité de la dérogation préfectorale (risque modéré)

La dérogation doit comporter les éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées de l'organisateur,
- la date et l'heure du tir,
- l'adresse exacte du lieu du tir,
- la masse et la catégorie des artifices utilisés,
- l'avis du maire de la commune concernée
- le schéma de mise en œuvre du feu comportant le périmètre de sécurité prévu,
- la liste des dispositions prises pour assurer la prévention du risque incendie et les mesures prévues pour l'extinction des départs de feux (extincteurs, tonne à eau, etc)
- les noms et coordonnées du prestataire,
- l'attestation d'assurance du prestataire,

La validité de la dérogation est conditionnée au maintien de la zone climatique en niveau de risque incendie modéré ;

Cette dérogation doit être déposée par les communes
avant le vendredi 10 juillet 2026 à 12 heures
à l'aide du formulaire figurant en annexe 1 de l'arrêté ;

Article 5 : Détermination du niveau de risque et diffusion de l'information

Le niveau de danger est déterminé quotidiennement pour la journée du lendemain par le préfet sur la base de l'analyse réalisée produite par les services de Météo France (Indice de danger intégré). Le niveau de danger applicable à chaque zone climatique est publié chaque jour à 14 heures sur les réseaux sociaux et le site internet de la Préfecture ;

Ces zones climatiques ainsi que les communes qu'elles couvrent sont reprises sur la carte du département figurant sur le site internet de la Préfecture ;

Il existe 5 niveaux de risques avec des restrictions croissantes détaillées dans les articles suivants.

- Risque « faible »,
- Risque qualifié de « léger »,
- Risque « sévère »,
- Risque « très sévère » ;

Il existe 7 zones climatiques déterminées par Météo France

- La zone "Brivadois"
- La zone "Haute vallée de l'Allier"
- La zone " Margeride"
- zone "Hauts plateaux du Velay"
- zone "Haute Vallée de la Loire"
- zone " Mézenc Haut Lignon Tracol"
- zone "Vallée de la Loire"

Article 6 : Condition d'utilisation des articles pyrotechniques selon la vitesse du vent.

L'utilisation de tout article pyrotechnique par les professionnels est interdite si la vitesse du vent retenue sur le lieu du tir est supérieure à 30km/h et ce, quel que soit le niveau de risque ;

Article 7 : Interdiction des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme.

Les lâchers de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) et autres systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme sont interdits sur l'ensemble du département de la Haute-Loire quel que soit le niveau de risque ;

Article 8 : Ventes au détail de carburant

Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 inclus dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professionnels et aux particuliers pouvant clairement justifier de l'utilisation de ces substances ou de ces produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, l'acétone et les ammonitrates.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du département de la Haute-Loire à compter de sa publication et jusqu'au 15 juillet 2026 inclus ;

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 11 : Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la police nationale, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, le directeur de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 9 juillet 2026

Yvan CORDIER

Signé

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr » dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.